

Section <b>Délégation d'autorité</b>	Page 1 de 2
Type <b>Généralités</b>	Date Approuvé le 21 avril 2010 Révisé le 30 septembre 2016

<b>Énoncé</b>	<p><b><u>Délégation d'autorité</u></b></p> <p>Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa (CTSO) peut déléguer certaines de ses responsabilités et pouvoirs à d'autres membres. Le Consortium de transport scolaire délègue le directeur du Consortium à superviser et diriger les activités du Consortium à l'exception d'éléments en vertu des lois et règlements de l'Ontario qui ne peuvent pas être délégués.</p> <p>Le Consortium de transport scolaire d'Ottawa autorise la délégation de son pouvoir de signature et d'approbation au directeur du Consortium, mais doit respecter les limites budgétaires approuvées par le Conseil d'administration du CTSO.</p> <p>i) <u>Négociations auprès des transporteurs</u></p> <p>Le directeur du Consortium est autorisé à négocier les ententes contractuelles auprès des transporteurs dans les paramètres approuvés par le Conseil d'administration du CTSO.</p> <p>ii) <u>Signature des documents contractuels</u></p> <p>Le directeur du Consortium est autorisé à signer, au nom du Consortium, tous les documents contractuels. Les documents contractuels comprennent tout document qui engage le Consortium, notamment les contrats auprès des transporteurs, bons de commande, lettre d'intention, appel d'offres, etc.</p> <p>iii) <u>Approbation du paiement</u></p> <p>Le directeur du Consortium est autorisé à signer pour le paiement des factures jusqu'à concurrence des sommes budgétaires approuvées par le Conseil d'administration du CTSO.</p> <p>Il peut déléguer son autorité au gestionnaire du transport en utilisant le formulaire « <i>Fondé de signatures</i> » et le soumettre au Service des finances du CECCE.</p>
---------------	--

Section <b>Délégation d'autorité</b>	Page 2 de 2
Type <b>Généralités</b>	Date Approuvé le 21 avril 2010 Révisé le 30 septembre 2016

<b>Énoncé (suite)</b>	<p>iv) <u>Embauche du personnel</u></p> <p>Le directeur du Consortium est autorisé à embaucher du personnel (permanent, contractuel, temporaire ou occasionnel) dont le poste est autorisé par le Conseil d'administration du CTSO et doit respecter les politiques et procédures des ressources humaines.</p>
-----------------------	--